
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
15 décembre 2021 À 17 H 00

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Raymond Lazure, siège #1
Monsieur le conseiller Marc Myre, siège #2
Monsieur le conseiller, Michel Dupuis, siège #3
Monsieur le conseiller Justin Nieuwenhof, siège #4
Madame la conseillère Marie Myre, siège #5

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Linda Gagnon.

Est également présent :

Me Christian Genest, directeur général

Les conseillers Michel Dupuis (siège no 5) et Daibhid Fraser (siège no 6) sont absents à la séance et ont motivé leur absence.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU BUDGET 2022

4. MISE À JOUR DU PLAN TIENNIAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

5. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION ET LE BUDGET 2022

6. PÉRIODE DE QUESTION - ASSISTANCE

7. LEVÉE DE LA SESSION



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Linda Gagnon constate le quorum et ouvre la séance à 17 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-12X-01

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers. La mairesse ne vote pas.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU BUDGET 2021

2021-12X-02

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 6 décembre 2021, conformément à l'article 956 du Code municipal, qui énonce que le directeur général secrétaire-trésorier donne avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'élaboration de son budget, qui prévoit un équilibre budgétaire au niveau des revenus et des dépenses, le tout réparti tel que présenté en annexe ;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents. La mairesse ne vote pas.

QUE le budget de l'année financière 2022 soit adopté tel que présenté ci-joint. Les citoyens peuvent demander de consulter le budget 2022 au bureau municipal durant les heures d'ouverture normales.

Adoptée à l'unanimité

4. MISE À JOUR DU PLAN TIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

2021-12X-03

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 6 décembre 2021, conformément à l'article 956 du Code municipal, qui prévoit que le directeur général secrétaire-trésorier donne avis au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le plan triennal des immobilisations doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la mise à jour de son plan triennal des Immobilisations, tel que présenté ci-joint, en respectant les modalités prévues à l'article 953.1 du Code municipal qui prévoient une énumération des investissements faits sur les 3 années subséquentes tout en prenant soin de détailler l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations prévues au plan triennal des immobilisations ;

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents. La mairesse ne vote pas.

QUE le plan triennal des immobilisations pour les années financières 2021-2022 et 2023 soit accepté tel que modifié. Les citoyens peuvent demander de consulter le plan triennal des immobilisations 2021-2022-2023 au bureau municipal durant les heures d'ouverture normales.

Adoptée à l'unanimité

5. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION ET LE BUDGET 2021

2021-12X-04

AVIS DE MOTION avec dispense de lecture pour adoption à la séance du 10 janvier 2022 du règlement # 480-01-2022 relatif aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 et décrétant l'imposition des taxes et de la tarification des services pour ce même exercice.



ET RÉSOLU à l'unanimité par des conseillers présents. La mairesse ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTION - ASSISTANCE

Aucune question.

7. LEVÉE DE LA SESSION

2021-12X-05 Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et de la mairesse.

DE DÉCLARER la séance levée à 17h03.

Adoptée à l'unanimité



Linda Gagnon,
Maire



Christian Genest
Directeur général

